
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2024 à 20h00
à la Mairie de TAINTRUX.**

Date de convocation le lundi 24 octobre 2024.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre – Maire
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint
Madame RICATTE Florence - 2ème adjoint
Monsieur VENNET Gilles – 3^{ème} adjoint
Madame CHAMPREUX Martine -4^{ème} adjoint
Monsieur ANTOINE Thibaut
Madame VILLENEUVE Rachel
Monsieur GROSGEORGE Bruno
Mme GRANDJEAN Karine
Monsieur HEISSAT David
Monsieur MARCHAL Frédéric
Monsieur MULLER Fabrice
Monsieur LAURENT Olivier
Madame HUGUEVILLE Bérange
Madame COLIN Orlane
Monsieur NEUGART Manuel
Madame BORDRIE Sophie

Membres absents représentés :

LECLERC Régine procuration à David HEISSAT
RENARD Sandrine procuration à CHACHAY Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_35 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2024 du Conseil Municipal ;
2024_36 : Budget Forêts : rectification affectation de résultat ;
2024_37 : Budget Commune : vote de crédits / décision modificative n° 2 ;
2024_38 : Budget Commune : vote de crédits – décision modificative n°3 ;
2024_39 : Création d'une commission temporaire pour les travaux de la mairie ;
2024_40 : Modalité d'exercice des fonctions d'un référent déontologue de l' élu local ;
2024_41 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local ;
2024_42 : Assurance statutaire – contrat groupe 2025-2028 ;
2024_43 : Demande d'achat d'une parcelle communale cadastrée B 724 ;
2024_44 : Vote des tarifs 2025 ;
2024_45 : Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal ;
2024_46 : 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est 2025 ;
2024_47 : Création d'un poste de rédacteur ;
2024_48 : Tableau des emplois permanents.

2024_35 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2024 du Conseil Municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 05 avril 2024 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **05 avril 2024**.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_36 : Budget Forêts : rectification de l'affectation de résultat.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Vu la délibération 2024_18 du 05 avril 2024,

Vu l'erreur de plume dans l'affectation du résultat du budget Forêts pour **0.38 €**,

M. CUNY demande à l'Assemblée de rectifier l'affectation de résultat du **budget Forêts** comme suit :

Budget Forêt :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

002 (RF) : 1 090.75 €

Affectation de l'excédent d'investissement :

001 (DI) : 3 775.38 €

1068 (RI) : 3 775.38 €

Le **Conseil Municipal** délibère et **décide d'affecter** les résultats tels qu'ils ont été présentés.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_37 : Budget Commune - vote de crédits – décision modificative n°2.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Vu le montant de la dotation aux amortissements de l'exercice 2024,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune et notamment l'affectation faite aux articles 681 (dépenses de fonctionnement) et 2804182 (investissement recettes) relative aux amortissements.

M. CUNY informe l'Assemblée que les prévisions budgétaires ne couvrent pas le montant des dotations aux amortissements et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 681/042 : + 10 €

Compte 023 : - 10 €

Section d'investissement

Recettes :

Compte 021 : - 10 €

Compte 2804182/040 : + 10 €

Le **Conseil municipal** après avoir délibéré,

- **Vote** les crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_38 : Budget Commune - vote de crédits – décision modificative n° 3.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Vu les délibérations 2024_27 et 2024_28 relatives à la souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux du bâtiment du Haut-Fer,

Vu le tableau d'amortissement actualisé de ce prêt,

M. Cuny informe l'Assemblée que pour couvrir le remboursement des intérêts il convient de voter des crédits complémentaires au compte 6818 (intérêts des autres dettes),

M. Cuny propose de passer les écritures suivantes sur le budget Commune :

Fonctionnement dépenses :

Compte 60611 (eau et assainissement) : - 2 000 €

Compte 6618 (intérêts des autres dettes) : + 2 000 €

Le **Conseil municipal** après avoir délibéré,

- **Vote** les crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_39 : Création d'une commission temporaire pour la restructuration de la mairie.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. CHACHAY propose à l'Assemblée la création et la composition d'une commission communale temporaire dont le rôle sera notamment de participer aux réunions et à la réflexion des futurs aménagements liés à la restructuration de la mairie.

Se sont portés candidats :

- Pierre CHACHAY,
- Jean-Luc CUNY,
- Gilles VENNET,
- Martine CHAMPREUX,
- Régine LECLERC,
- Thibaut ANTOINE,
- Bruno GROSGEORGE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **valide** la création d'une commission temporaire pour la restructuration de la mairie et le choix des candidats.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Orlane COLIN)

2024_40 : Modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local.

Objet : Modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du CGCT, créés par le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu la Délibération n°2024_06_33A du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local,

Considérant le guide de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatif à la désignation du référent déontologue de l' élu local de juillet 2023, explicitant le dispositif réglementaire encadrant la désignation obligatoire de ces référents,

Considérant l'obligation pour la Commune de désigner un ou plusieurs référents déontologues,

Considérant que les dispositions de l'article R1111-1-A susvisé autorisent plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes à désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant qu'il convient de définir au préalable les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local,

Le Maire expose que le rôle d'un référent déontologue est principalement de conseiller les élus qui le saisissent concernant l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local, de façon à prévenir les risques, notamment de conflits d'intérêts, auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Les avis rendus par le référent déontologue ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat. Le référent déontologue de l'élu local est par ailleurs tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le conseil municipal est par conséquent invité à établir les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre en place un référent déontologue de l'élu local unique ;
- **Fixe** le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue dans les termes identiques à ceux fixés par la délibération n° 2024_06_33A susvisée du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, soit comme suit :
 1. Chaque élu, titulaire ou suppléant, pourra saisir le référent déontologue exclusivement sur des questions le concernant personnellement et relatives à l'application des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en lien direct avec le mandat qu'il exerce au sein de la collectivité. La saisine ne pourra en aucun cas porter sur la situation d'un autre élu. Dans le cas contraire, le référent déontologue sera tenu de rejeter la saisine.
 2. Chaque saisine devra être effectuée par écrit, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par courriel, à l'adresse postale ou électronique qui seront communiquées à tous les élus de la collectivité dès le commencement de la mission du référent déontologue qui sera désigné par délibération distincte. En cas de saisine par courriel, le référent accusera réception de la demande dès qu'il en aura pris connaissance.
 3. Les éventuels échanges ultérieurs entre l'élu et le référent, qui pourraient être nécessaires dans le cadre d'une même saisine, pourront se faire, selon leur choix, par courrier, par courriel, par téléphone ou si nécessaire, en présentiel.
 4. Le référent déontologue rendra son avis sous la forme d'un écrit détaillé, qu'il adressera de manière confidentielle et exclusive à l'élu auteur de la saisine, et dans un délai raisonnable, apprécié notamment en fonction du niveau de complexité de la demande.

5. L'avis rendu par le référent déontologue est seulement consultatif. L' élu local demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
 6. Le référent déontologue sera indemnisé sous forme de vacations d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 susvisé, et après avis rendu à l' élu qui l'aura saisi.
 7. Le référent déontologue sera remboursé de ses éventuels frais de transport et d'hébergement liés strictement à ses missions, dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.
 8. La comptabilisation des saisines reçues des élus dans le cadre de leur mandat au sein de la collectivité sera effectuée par le référent déontologue, après avis rendus, sous la forme d'une attestation qu'il communiquera à la collectivité de manière trimestrielle, pour permettre le versement des vacations qui lui sont dues. Cette attestation sera accompagnée, le cas échéant, de l'état récapitulatif des frais de transport et d'hébergement correspondants et de leurs justificatifs.
 9. La collectivité versera directement au référent déontologue désigné le montant des vacations et des éventuels remboursements de frais de transport et d'hébergement dus pour les saisines effectuées par les élus dans le cadre de leur mandat au sein de la collectivité.
 10. Le référent déontologue pourra bénéficier, si nécessaire, de la mise à disposition gratuite d'une salle par la collectivité, sous réserve de disponibilités, pour s'entretenir avec l' élu qui l'aura saisi. Le référent déontologue devra contacter la collectivité, en amont de tout rendez-vous, pour connaître les possibilités de mise à disposition.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **Dit** que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera communiquée à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour transmission au référent déontologue désigné.
 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_41 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du CGCT, créés par le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu la Délibération n°2024_06_33A du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 fixant les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local,

Vu la Délibération n°2024_06_33B du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 désignant une référente déontologue de l' élu local,

Vu la Délibération n° 2024_40 du conseil municipal en date du 31 octobre 2024 fixant les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local dans les termes identiques à ceux adoptés par la communauté d' agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant le guide de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatif à la désignation du référent déontologue de l' élu local de juillet 2023, explicitant le dispositif réglementaire encadrant la désignation obligatoire de ces référents,

Considérant l' obligation pour la Commune de TAINTRUX de désigner un référent déontologue de l' élu local dans le respect des dispositions réglementaires, notamment les exigences d' indépendance et d' impartialité nécessaires à l' exercice de ses fonctions et que ce référent doit par ailleurs être choisi en raison de son expérience et de ses compétences,

Considérant les échanges préalables avec Madame Elodie DERDAELE, maître de conférence de droit public à l' Université de Lorraine, qui a donné son accord de principe pour exercer les fonctions de référent déontologue de l' élu local de la communauté d' agglomération, et potentiellement des communes membres et du Pôle d' Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie, sous réserve du respect des conditions d' indépendance et d' impartialité et de délibérations concordantes adoptées par leur organe délibérant respectif,

Il est proposé de désigner Madame Elodie DERDAELE comme référent déontologue de l' élu local de la Commune de TAINTRUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **Désigne** Madame Elodie DERDAELE, maître de conférences de droit public à l' Université de Lorraine, comme référente déontologue de l' élu local de la Commune de TAINTRUX ;
2. **Dit** que Madame Elodie DERDAELE exercera ses fonctions de référente déontologue selon les modalités définies par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d' agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et du conseil municipal, respectivement n° 2024_06_33A en date du 24 juin 2024 et n° 2024_40 en date du 31 octobre 2024 ;
3. **Décide** que Madame Elodie DERDAELE ainsi désignée, est missionnée à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire et jusqu' à la fin du mandat actuel des élus locaux prévue en 2026 ;
4. **Dit** que Madame Elodie DERDAELE pourra être reconduite dans sa mission, au-delà du terme ainsi fixé, par une délibération expresse du conseil municipal nouvellement

installé et selon les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local qu'il aura alors défini ;

5. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
6. **Dit** que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera communiquée à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour transmission à Madame Elodie DERDAELE.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_42 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028.

Présenté par Florence RICATTE, 2^{ème} adjoint, déléguée aux ressources humaines.

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

M. le Maire rappelle que la commune de TAINTRUX a, par la délibération n° 2020/39 du 10 juillet 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

- Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
 - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
 - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : (*à choisir*)

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	8.47 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
	7.73 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
	7.99 %	15 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).
	6.99 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).
Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	7.00 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques
	6.34 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité)

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base (**hors option**) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	1.18 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
	1.08 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	0.97 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- **Opter** pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**,

- **Choisir** les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- **Signer** tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation supplémentaire annuelle de :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
-
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)
Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- A mettre à jour son DUERP pour le 31/12/2024.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024_43 : Demande d'achat d'une parcelle communale cadastrée B 724.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le courrier de M. Philippe DIEUDONNÉ du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu le relevé de propriété de la Commune de la parcelle cadastrée B 724 ;

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Philippe DIEUDONNÉ relatif à une demande d'achat d'un terrain communal situé au croisement de l'impasse de la Prenelle et du chemin de l'Egleu, parcelle cadastrée B 724 d'une superficie de 1 280 m². M. DIEUDONNÉ fait une proposition d'achat à 1 € le m² soit 1 280 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant que ce terrain est en friche et qu'il contient la source de M. DIEUDONNÉ,

- **Décide** de céder la parcelle cadastrée B 724 à M. Philippe DIEUDONNÉ pour un montant de 1 280 € TTC.
- **Prend** acte que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de M. Philippe DIEUDONNÉ,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tout document y afférent.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 1 (David HEISSAT)

2024_44 : Tarifs 2025.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le lundi 28 octobre 2024, décide des propositions de tarifs suivants, validés par M. le Maire, à compter du **1er janvier 2025** :

Les nouveaux tarifs 2025 seront applicables, pour les repas de cantine scolaire et la garderie, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :

Repas de cantine scolaire : 5.30 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Garderie par 1/4 d'heure : 0.40 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Repas à domicile et portage : 10 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement**Tarif à la semaine**

Pour les habitants de la commune :

- Quotient familial CAF supérieur à 800 € : 42 €
- Quotient familial CAF inférieur à 800 € : 37 €

Pour les extérieurs :

- Quotient familial CAF supérieur à 800 € : 83. €
- Quotient familial CAF inférieur à 800 € : 78 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Concessions au cimetière

- Tombe simple 30 ans : 260 €
- Tombe simple 50 ans : 485 €
- Tombe double 30 ans : 465 €
- Tombe double 50 ans : 755 €
- Petite tombe simple 30 ans : 250 €
- Petite tombe simple 50 ans : 465 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Columbarium

- Case dans l'ensemble : 15 ans : 930 €
30 ans : 1 360 €
- Case individuelle enterrée : 15 ans : 1 290 €
30 ans : 1 800 €
- Jardin du souvenir : 100 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Location de salles**Salle polyvalente :****Grande salle :**

- Habitants journée : 260 €
- Extérieurs journée : 510 €
- Habitants w.end : 360 €
- Extérieurs w.end : 710 €

Gratuit 2 fois par an pour **les Associations actives** de la Commune.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Salle de réunion hors W.End :

Extérieurs : 150 €

Gratuite pour les habitants

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Salle des fêtes mairie :

Habitants journée jusqu'à 22h00 : 120 €

Extérieurs journée jusqu'à 22h00 : 220 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Location ancien stade et abri de chasse de Chevry pour les habitants de Taintrux uniquement :

La journée jusqu'à 22h00 : 100 €

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Révision du droit de place :

Stationnement ponctuel : 20 €

Emplacement hebdomadaire : 25 € par mois, payable tous les trimestres.

Pour : 17 / Contre : 1 (Olivier LAURENT) / Abstention : 1 (Orlane COLIN)

Cadeau de fin d'année du personnel communal :

Valeur : 70 €

Pour : 17 / Contre : 2 (Thibaut ANTOINE et Karine GRANDJEAN) / Abstention : 0

2024_46 : 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est 2025.

Présenté par Gilles VENNET, adjoint délégué aux travaux, à la voirie.

Dans le cadre du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est (Championnat de France des Rallyes), du 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et du 4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS organisées conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administratif et par l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique, Mme Karine HOT, Présidente du comité d'organisation, met en place un parcours de l'épreuve spéciale de Taintrux (cf. plan joint).

Des passages de reconnaissances se dérouleront en deux sessions :

- Soit le samedi 7 juin 2025 8h à 21h et dimanche 8 juin 2025 de 7h à 14h
- Soit le jeudi 12 juin 2025 de 8h à 21h et vendredi 13 juin 2025 de 7h à 14h.

Nous devons délibérer pour autoriser le passage de l'épreuve spéciale de TAINTRUX sur la commune le dimanche 15 juin 2025, dans le cadre du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le passage de l'épreuve du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France des Rallyes **le dimanche 15 juin 2025**, dans le cadre du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est sur le territoire de la commune de Taintrux.

Pour : 16 / Contre : 1 (Martine CHAMPREUX) / Abstentions : 2 (Orlane COLIN et Manuel NEUGART)

2024_47 : Création d'un poste de rédacteur.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la nomination d'un secrétaire général de mairie (arrêté du 04 mai 2024), il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur suite à la nomination d'un secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 31 octobre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2024.

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2024_48 : Tableaux des emplois permanents.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE TAINTRUX

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Service	Libelle emploi	Grade	Postes pourvus	Durée du temps de travail
ADMINISTRATIF	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	1	35/35ème
	Agent chargé de la paie/comptabilité	Adjoint administratif ppal 1ère classe	0	35/35ème
	Agent chargé de l'accueil, des élections	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	35/35ème
	Agent chargé des activités extrascolaires	Adjoint administratif	1	35/35ème
TECHNIQUE	Chauffeur / agent polyvalent du technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	3	35/35ème
	Soutien aux écoles / entretien ménager des bâtiments	Adjoint technique ppal 2ème classe	1	35/35ème
			2	28/ 35ème
			1	22/ 35ème
		1	20/35ème	
ANIMATION	Activités périscolaires	Adjoint d'animation	1	20/35ème

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 octobre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de TAINTRUX.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Liste des mesures prises par le Maire notamment
dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)**

- Le 01/07 : BC 067/GEORGES MOTOCULTURE : achat divers matériel (159€ TTC)
Le 01/07 : BC 068/SAULCY EN VERT : centre aéré juillet 2024 (200€ TTC)
Le 01/07 : BC 069/GRIMPE AU GRAND AIR : centre aéré juillet 2024 (324€ TTC)
Le 02/07 : BC 070/TRANSDEV : centre aéré juillet 2024 (2 363€ TTC)
Le 03/07 : BC 071/PAPETERIES DES LACS : achat vde 2 armoires pour l'école de Rougville (1293.19€TTC)
Le 04/07 : BC 072/10 DOIGTS : Fournitures accueil périscolaire et extrascolaire (190.06€ TTC)
Le 04/07 : BC 073/HYG N'CO : produits d'entretien (466.99€ TTC)
Le 04/07 : BC 074/PARC DESCHOPPENWIRH : Centre aéré Juillet (159.09€ TTC)
Le 10/07 : BC 075/GRANDBLAISE LEROY : durites pour épareuse (227.64€ TTC)
Le 10/07 : BC 076/GEORGES MOTOCULTURE : divers matériels (204.18€ TTC)
Le 15/07 : BC 077/ACE Collectivités : afficheur dynamique (21 496.32€ TTC)
Le 15/07 : BC 078/ACE Collectivités : caisson mural tactile extérieur (11 673.00€ TTC)
Le 16/07 : BC 079/GERARD DANIEL : raccordement distributeur pizza (362.40€ TTC)
Le 23/07 : BC 080/GRANDBLAISE LEROY : aérosol trafic blanc pour dessin cour école (165.70€ TTC)
Le 24/07 : BC 081/ID AGENCEMENT : pose de cloisons dans les sanitaires de l'école maternelle (3 037.20€ TTC)
Le 05/08 : BC 083/COLAS : Enrobés à froid : (957€ TTC)
Le 05/08 : BC 084/COLAS : Enrobés à froid : (225€ TTC)
Le 20/08 : BC 085/NTENNE SERVICES : antenne + câble pour logement de l'Echauguette: (188.83€ TTC)
Le 26/08 : BC 086/PENS.COM : calendriers de bureau : (122.99€ TTC)
Le 27/08 : BC 087/GEORGES MOTOCULTURE : diverses fournitures (194€ TTC)
Le 28/08 : BC 088/BIGMAT : Ciment + traitement : (467.68€ TTC)
Le 02/09 : BC 089/HYDR'EAU SERVICES : Poteau incendie chemin du Haut Meix (1 380€ TTC)
Le 10/09 : BC 090/HYG N'CO : produits d'entretien : (805.02€ TTC)
Le 16/09 : BC 091/PETR DEFRIBILLATEUR : achat d'électrodes (120.96€ TTC)
Le 18/09 : BC 092/BOLLORE : achat de GNR (2918.50€ TTC)
Le 19/09 : BC 093/GEORGES MOTOCULTURE : divers matériels (295.32€ TTC)
Le 19/09 : BC 094/GEORGES MOTOCULTURE : divers matériels (364.50€ TTC)
Le 19/09 : BC 095/SEDI : fournitures bureau : (251.76€ TTC)
Le 20/09 : BC 096/NEVO : location déshumidificateur pour le bâtiment du Haut Fer: (467.04€ TTC)
Le 23/09 : BC 097/LES EDITIONS NLA CREATIONS : journée Escape Game au centre aéré (599.48€ TTC)
Le 23/09 : BC 098/LA FERME AVENTURE : centre aéré (408.00€ TTC)
Le 23/09 : BC 099/ETABLISSEMENTS COSTET : maintenance remorque (3 639.71€ TTC)
Le 30/09 : BC 100/BROYAGE NICOLAS & Fils : Chantier de broyage Parcelle 151 du Plan de relance (500.00€ TTC)
Le 30/09 : BC 101/SCHILLER : Défibrillateur (1884.24€ TTC)
Le 02/10 : BC 102/CABINET SOUHAIT : Etudes assainissement (774.00€ TTC)
Le 03/10 : BC 103/2024 : TRANSDEV Centre Aéré (483.00€ TTC)
Le 08/10 : BC 104/2024 : PRODES : Tente de réception (1650.00€ TTC)
Le 14/10 : BC 106/2024 : ESPRIT GOURMET colis des anciens (CCAS) (6 650.00€ TTC)
Le 14/10 : BC 107/2024 : EUREKA : cartouches encre (415.54€ TTC)
Le 16/10 : BC 108/2024 : THOMAS GAYLORS : Elagage avec nacelle (360.00€ TTC)
Le 16/10 : BC 109/2024 : SEDI : fournitures de bureau (477.98€ TTC)
Le 16/10 : BC 110/2024 : LALEVEE C : travaux forestiers (budget forêts) (22 464.00€ TTC)
Le 16/10 : BC 111/2024 : COMAT ET VALCO : tables pour la salle polyvalente et tables de pique-nique forestières (2 400.00€ TTC)
Le 22/10 : BC 112/2024 : WOLFBERGER boissons :(1 560.78 € TTC)
Le 24/10 : BC 113/2024 : Ets COSTET : réparation de l'épareuse (2 225.89 € TTC)
Le 28/10 : BC 114/2024 : NOREMAT : pièces pour l'épareuse (512.40 €)

Informations diverses :

Le 17/06 : Notification du FCTVA : 41 995.49 € (Part investissement 39 779.80 € et part fonctionnement 2 215.69 €).

Le 21/06 : Information ORANGE : fermeture du réseau cuivre.

Le 01/07 : Restaurant l'Echauguette : révision des prix des repas de la cantine scolaire à compter de septembre 2024.

Le 01/07 : Etat : versement d'une dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux aux collectivités territoriales : 293 €.

Le 08/07 : CAF subvention extrascolaire exercice : 1623.20 €.

Le 07/09 : Signature de la convention Patrimoine pour les travaux de l'église.

Le 11/09 : Taxes foncières 2024 : 41 020.00 €

Part Forêts : 37 900 € (propriétés non bâties) / Part commune : 3 120 € (propriétés bâties).

Le 20/09 : Accord de subvention par la Commission Régional d'un montant de 20 512 € pour l'installation de la vidéo protection.

Le 21/09 : Accord de subvention du Conseil Régional pour la partie CLIMAXION de la restructuration du Haut Fer pour un montant de 84 751 €.

Le 24/09 : Vente de bois du 24/09/2024 pour 198 152 € HT.

Le 08/10 : La Poste : information tarifaire pour la distribution du journal communal Le Taintrusien (coût 194,09 € HT).

Le 14/10 : AMV88 : Charte « Elus, réseau solidaire ».

Le 15/10 : Consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans la cadre des futurs travaux de réhabilitation de la mairie.

Le 18/10 : Coût du ramassage des gros volumes en hausse, faut-il continuer le ramassage ? Il est convenu qu'il n'y aura plus qu'un ramassage par an le 1^{er} lundi d'octobre 2025 (12 pour).

Le 22/10 : Demande d'emplacement pour un camion à pizzas. Proposition arrêt de bus de l'Epine après 18h le mercredi.

Le 24/10 : Préfecture : notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2024 : 29 737 €.

Le 25/10 : Préfecture des Vosges : dispositif de soutien aux communes forestières : 1 500 € au titre de la dotation de soutien exceptionnel au commune forestières pour l'exercice 2024.

 Le Maire,
Pierre LACHAY